Annexe 4

N°HJSC_C_2026_09_13

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-HJSCC20260913-DE

Haut-Jura Saint-Claude		**DÉPARTEMENT DU JURA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT- CLAUDE**	*Délibération conforme, La Présidente,* **Isabelle HEURTIER**
MEMBRES		DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
En exercice	45	Date et lieu de la séance	
Présents	35	**MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2026** **Atelier des Savoir-Faire 1 rue Grande 39170 RAVILLOLES**	
Excusés	1		
Pouvoirs	5		
Absents	4		

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

PRÉSENTS :	VALENTINO Fabrice, GROS Stéphane, DELACROIX Jean-Luc, LEBOSSÉ Sandrine, PERRIN Françoise, HOCHEDÉ Denis, CORDIER Édith, JACQUIER François, GRENARD Daniel, JEANNOT Guillaume, MOREL Edwige, DONZE Anne-Christine, PASSOT Philippe, BRULÉ Emilia, PLAUT Laurent, EL ABBOUNI Fatima, HEURTIER Isabelle, GRENARD Thomas, MAYET Annie, THOUVEREY François, PONCET Frédéric, JACOTOT Jenny, HERZOG Frédéric, PERRIER Sabrina, GRUET-MASSON Joël, LAPERRIERE Catherine, PROST Jean-Pierre, UNALTEKIN Selma, PERESTRELO Nelia, COTTET-EMARD Lilian, COLIN Thierry, MONTEVECCHIO Patrick, RINALDI Alain, BLONDET Alain, PAULAT Sandrine.
EXCUSÉS :	VINCENT Bernard.
ABSENTS :	DUTEL Bruno, VAUFREY Nelly, LAGHA Kilian, SID Nadir.
POUVOIRS :	MERMET-JEANVOINE Fabienne donne pouvoir à CORDIER Édith, BONIN Pascal donne pouvoir à MAYET Annie, LAHU Philippe donne pouvoir à PROST Jean-Pierre, COLLET Maryse donne pouvoir à UNALTEKIN Selma, ELINEAU Herminia donne pouvoir à COLIN Thierry. **Soit 35 présents et 5 pouvoirs soit 40 votants.**

La convocation pour la séance du mercredi 23 septembre 2026, datée du 17 septembre 2026 a été adressée aux conseillers et affichée aux portes des mairies de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

Monsieur Lilian COTTET-EMARD et Madame Sabrina1 PERRIER sont élus à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE, GOUVERNANCE ET MOYENS

CCHJSC - PACTE DE GOUVERNANCE 2026-2032 – DÉCISION D'ÉLABORATION ET TRANSMISSION DU PROJET AUX COMMUNES MEMBRES – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8, L. 5211-1 et L. 5211-11-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude ;

Vu l'installation du Conseil communautaire intervenue le 22 avril 2026 à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu le pacte de gouvernance valant règlement intérieur adopté au titre de la précédente mandature ;

Vu le projet de « Pacte de gouvernance 2026-2032 et règlement intérieur du Conseil communautaire » annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 039-200026573-20260923-HJSCC20260913-DE

Considérant que le Conseil communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation et que le règlement intérieur précédemment adopté continue de s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale inscrit à l'ordre du jour un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes et ses communes membres ;

Considérant que, si son élaboration est décidée, le pacte de gouvernance doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet ;

Considérant la volonté de maintenir, pour la mandature 2026-2032, un document commun articulant les règles de fonctionnement du Conseil communautaire et les principes de gouvernance de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il convient toutefois de distinguer la portée juridique du règlement intérieur, adopté par la présente délibération, de celle du projet de pacte de gouvernance, qui sera soumis à l'avis des conseils municipaux avant son adoption définitive par le Conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité [40 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention] :

- **DÉCIDE** d'élaborer un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude et ses communes membres pour la mandature 2026-2032 ;

- **ADOPTE**, au titre du règlement intérieur du Conseil communautaire, les dispositions des titres I et II, correspondant aux articles 1 à 28 du document annexé, relatives au fonctionnement du Conseil communautaire et aux conditions d'exercice du mandat de conseiller communautaire ;

- **DIT** que ce règlement intérieur entre en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et se substitue, à cette date, aux dispositions correspondantes du règlement intérieur précédemment applicable ;

- **ARRÊTE** le projet de pacte de gouvernance 2026-2032 dans sa rédaction annexée à la présente délibération, en vue de sa transmission pour avis aux conseils municipaux des communes membres **;**

- **PRÉCISE** que les titres I et II du document annexé sont adoptés dès à présent en leur qualité de règlement intérieur du Conseil communautaire, indépendamment de l'adoption définitive du pacte de gouvernance ;

- **SOLLICITE** l'avis des conseils municipaux des communes membres sur le projet de pacte de gouvernance, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission ;

- **DIT** que le pacte de gouvernance sera soumis à l'adoption définitive du Conseil communautaire après réception des avis des conseils municipaux ou à l'expiration du délai de deux mois précités ;

- **DIT** que toute modification des articles 1 à 28 qui résulterait de la consultation des communes devra faire l'objet d'une modification expresse du règlement intérieur par une nouvelle délibération du Conseil communautaire ;

- **AUTORISE** la Présidente à transmettre le projet aux maires des communes membres et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,

Sabrina PERRIER

Secrétaire de séance,

Lilian COTTET-EMARD